

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHÈSE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

N° AG-2023-21

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE – MADAME AMELIE FOURNIER

5.5 Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les conditions dans lesquelles le Maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, des délégations de signature à un ou plusieurs agents communaux,
Considérant que Madame Amélie FOURNIER est fonctionnaire titulaire de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à Madame Amélie FOURNIER, fonctionnaire titulaire pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet,
- La légalisation des signatures.

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « Pour le Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Notifié à l'intéressée ;
- . Transmis au Sous-Prefet de Dunkerque ;
- . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;

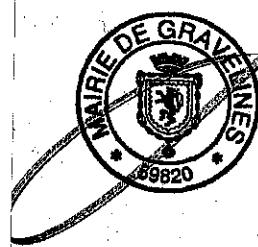
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 5 Juin 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 08 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 08 JUIN 2023